

Articles

Les revendications séparatistes et autonomistes au sein des États et territoires mono- et multi-insulaires: essai de typologie

François Taglioni

Université de la Réunion

tagli@diplomacy.edu

Résumé

Loin d'être un épiphénomène à l'échelle planétaire, les revendications séparatistes et autonomistes au sein même des archipels concernent au moins vingt États et territoires multi-insulaires dans le monde. Néanmoins, les motivations et les modalités de leur mise en œuvre sont multiples. À l'aide d'une typologie, qui s'appuie sur des exemples significatifs, on peut apporter quelques éléments premiers d'analyse et d'explication, afin de mieux cerner les contours d'une aspiration libertaire qui semble être amplifiée dans les archipels par la fragmentation et la discontinuité des territoires.

Mots-clés: multi-insularité, séparatisme, autonomie, typologie

Abstract

The separatist and autonomist demands within multi-insular States and territories

Far from being an epiphenomenon on a global scale, separatist and autonomist movements existing at the very heart of archipelagos concern at least 20 multi-insular states and territories across the world. These movements are nevertheless motivated by numerous factors and take action in many different ways. Following a typology based on significant examples, we propose some initial elements of analysis and explanation, thereby better highlighting the contours of separatist aspirations, which seem to be amplified in archipelagos by the fragmentation and discontinuity of the territories themselves.

Keywords: multi-insularity, separatism, autonomy, typology

Le refus d'intégration politique et, plus encore, d'assimilation culturelle des îles à une métropole extérieure est un phénomène classique et bien étudié. Les outre-mers français, la Corse, Hawaï, Porto Rico, l'île de Pâques, les îles Féroé ou les Åland en sont de bons exemples, parmi tant d'autres. À chacun ses raisons, à chacun ses moyens d'action, mais, le fait est là, les insulaires manifestent leur attachement à leur île et à leur culture. En revanche, les revendications séparatistes et autonomistes opérant au sein même des archipels sont moins bien connues et passent pour des affaires de politique interne, sans autre considération. Et pourtant,

ces mouvements participent d'une remise en question incessante d'une construction post-coloniale qui a associé des entités insulaires, malgré les réalités et les spécificités culturelles de leur société. La discontinuité spatiale entre les territoires insulaires membres d'un même État-nation, elle-même invention du monde occidental, non plus que les particularismes ethniques et religieux, ne jouent dans le sens d'une cohésion politique et territoriale.

Nous allons essayer de dégager une première typologie des tentations plus ou moins abouties de séparatisme et d'autonomisme dans des États et territoires multi-insulaires. Le choix de la typologie nous permet d'introduire des variables liées à des motivations d'ordre économique, politique, ethnique ou religieux dans des revendications que l'on peut graduer, de la demande d'autonomie à l'indépendance. Nous prendrons en considération les cas de mono-insularité partagée, de bi-insularité et de multi-insularité, ainsi que les statuts institutionnels des îles qui seront soit des territoires dépendants d'une métropole, soit des États indépendants. Finalement, nous dégagerons une typologie à trois catégories et cinq types possibles de situations.

DEUX ÎLES, UN ÉTAT

Dans le cas de ce qu'on pourrait appeler la bi-insularité, les acteurs en présence se composent de deux îles présentant de très grandes différences de développement humain, économique, démographique ou territorial. Les rapports de forces sont déséquilibrés; l'île principale abrite la capitale, généralement en situation de monocéphalie, et assure toutes les fonctions politiques et économiques. Elle domine, exploite ou parfois même ignore l'île secondaire. Cette dernière a souvent une histoire coloniale qui explique, en partie, son état contemporain de sous-développement. Elle a pu fonder à une époque sa «prospérité» sur un produit de base agricole, halieutique ou minéral, mais se trouve aujourd'hui vidée de sa richesse par des prélèvements trop intensifs ou des ressources limitées du fait de sa petite taille (généralement moins de 200 km²). Deux cas de figure sont alors envisageables en fonction du niveau de dépendance et de développement de l'île secondaire par rapport à l'île principale (figure 1). Dans le premier cas, l'île secondaire est composée d'une population très faible et son développement est totalement tributaire de l'île principale qui a tendance à jouir de sa supériorité numérique et économique pour ne pas écouter les revendications de son territoire voisin, pourtant membre de la République ou de l'État. Les flux économiques entre les deux îles sont généralement limités et se réduisent souvent à l'approvisionnement alimentaire que consent l'île principale. Les flux humains sont en revanche plus importants. Ils s'opèrent de l'île secondaire vers l'île principale, mais aussi vers les pôles attractifs régionaux, comme l'Amérique du Nord et l'Europe pour la zone Caraïbe, ou l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour l'océan Indien insulaire et l'Océanie. Les habitants de l'île secondaire manifestent leur mécontentement et réclament davantage d'autonomie par rapport au gouvernement central, dans l'espoir de pouvoir mieux gérer leur développement ainsi que de se faire entendre dans les cercles du pouvoir politique.

Antigua-et-Barbuda, État indépendant membre du Commonwealth, illustre bien cette première situation (cas I.1 de la figure 1). Antigua est l'île principale (65 000 habitants pour 280 km²); Barbuda avec ses 1500 habitants (5000 autres résident aux États-Unis et au Royaume-Uni) et 161 km², est l'île secondaire. Les députés siégeant à l'Assemblée nationale sont au nombre de dix-sept; Barbuda n'y possède qu'un seul siège. Les membres du Sénat sont nommés par le gouverneur général, qui représente le chef de l'État, la Reine Elizabeth II. L'agacement des habitants de Barbuda est sans appel, car ils ont le sentiment d'être écartés du pouvoir politique et économique. Par conséquent, ils réclament, par la voix de leur député indépendantiste, Hilbourne Frank, une plus large autonomie, voire l'indépendance, mais sans grand espoir de l'obtenir tant le rapport de force est déséquilibré entre les deux entités (Goutier, 1997: 42-43). Par ailleurs, le gouvernement d'Antigua est en porte-à-faux avec les instances internationales pour cause de blanchiment d'argent et il veut garder l'image d'une unité nationale intacte.

Le cas de l'île Maurice et de l'île Rodrigues est plus abouti car il répond aux aspirations de l'île secondaire à l'autonomie. L'île Maurice, avec ses 1,1 million d'habitants répartis sur 1874 km², vient enfin d'accéder à la demande de Rodrigues (108 km² pour 36 000 habitants). Le texte du projet de l'autonomie de Rodrigues (Ahnee, 2001) et de la création d'une Assemblée régionale a été adopté au Parlement de la République de Maurice le 20 novembre 2001. Des élections se sont tenues en septembre 2002 pour élire les dix-huit membres de l'Assemblée régionale qui a pour fonction d'adapter les lois de l'île Maurice aux spécificités rodriguaises et de gérer un budget propre, qui proviendra pour grande partie du gouvernement central de la République de Maurice. Depuis les débuts de la colonisation au XVI^e siècle, et après l'indépendance en 1968, Rodrigues était considérée comme une simple dépendance assez lointaine (700 km) de l'île Maurice. Au terme de près d'un siècle de combat des Rodriguais, l'autonomie est enfin acceptée¹. Déjà, en 1915, une pétition avait été adressée au roi d'Angleterre pour dénoncer le sous-développement de Rodrigues. En 1957, Rodrigues obtient un député à l'Assemblée législative. En 1967, c'est enfin le droit de vote pour les grands électeurs rodriguais, alors qu'il existait depuis 1938 à l'île Maurice. En 1968, les Rodriguais avaient refusé massivement (96%) l'indépendance accordée par le Royaume-Uni. Ce refus était une manière de marquer la différence d'avec Maurice, mais aussi une façon de signifier la peur des Rodriguais d'être les oubliés du développement. Dans les années 1970, Rodrigues se sent vraiment délaissée par l'île Maurice, et des Organisations non gouvernementales se mettent en place pour pallier le manque d'infrastructures sanitaires et sociales. Le sentiment de frustration est de plus en plus perceptible dans la population: 1976 voit la naissance de l'Organisation du Peuple Rodriguais (OPR), qui fait obtenir le droit au suffrage universel direct et la représentation des Rodriguais à l'Assemblée centrale de la République de Maurice. Maintenant que l'autonomie est acquise, l'OPR et le MR (Mouvement Rodriguais), l'autre formation politique de Rodrigues, doivent relever de grands défis structurels pour faire de l'autonomie un tremplin vers un meilleur développement économique et social. D'autant plus que les habitants de l'île ont de grandes attentes (figure 2).

Figure 1 Typologie des revendications séparatistes et autonomistes dans les États et territoires mono- et multi-insulaires

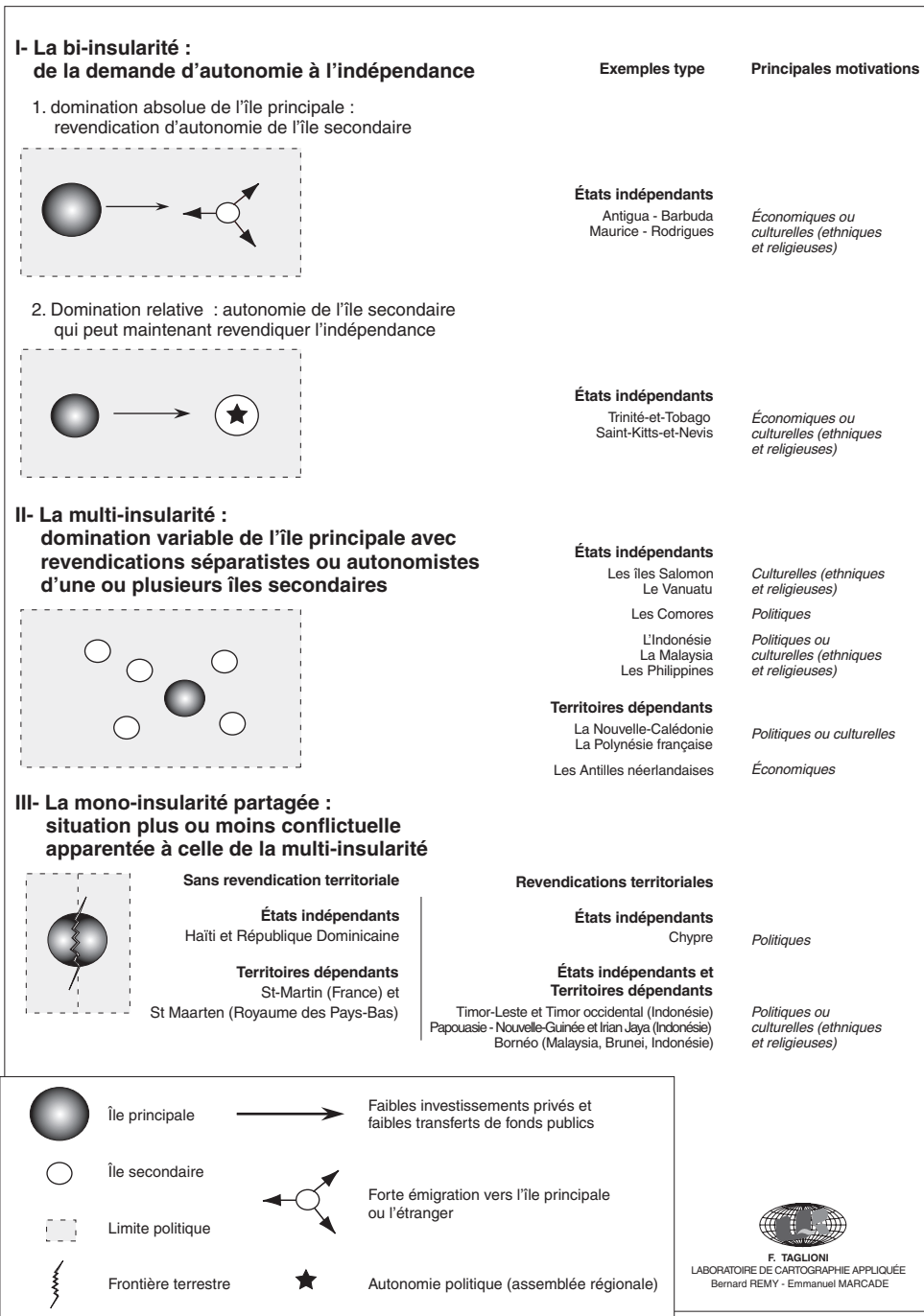
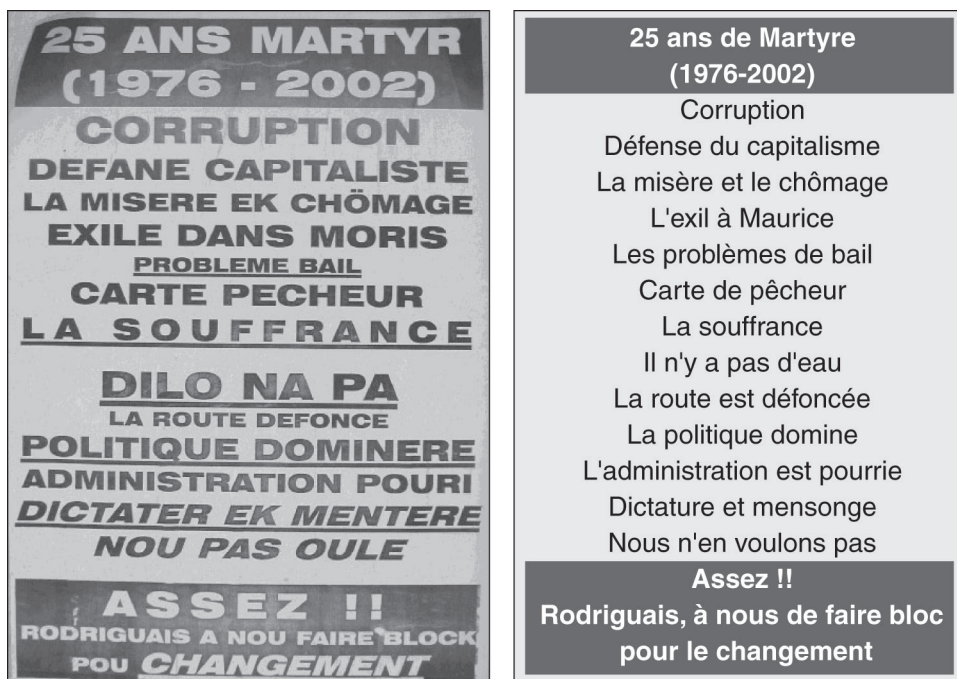


Figure 2 Affichage sauvage dans les rues de Port-Mathurin, capitale de Rodrigues, avant les élections de l'Assemblée régionale de septembre 2002 (à gauche, l'affiche originale, à droite, notre traduction)



Cliché: F. Taglioni, mai 2002

On y retrouve les griefs de la population envers les politiciens locaux de Rodrigues, ainsi qu'envers le gouvernement central à l'île Maurice. Les auteurs de cette affiche, dont se défendent les deux partis politiques, n'ont pas été identifiés par la police de Rodrigues. Par-delà les manipulations purement politiciennes, cette affiche souligne, par certains points, le bilan des manques et des carences dans la vie des Rodriguais.

Les Rodriguais, pour finaliser leurs revendications, se sont assez largement inspirés du cas de l'État de Trinité-et-Tobago (cas I.2 de la figure 1), qui est situé à quelque 15 000 km de là, dans la Caraïbe, mais qui présente de grandes similitudes de peuplement, de population et de développement. La population de Tobago (55 000 habitants) est du même ordre de grandeur que celle de Rodrigues, et il existe, de manière similaire, une grande homogénéité ethno-culturelle dans les deux îles, qui sont à plus de 90% composées de Noirs, alors que Trinité et l'île Maurice sont multiraciales avec des Noirs, des Métis, des Indiens, des Chinois et des Blancs. Cependant, les Indiens sont très largement majoritaires à Maurice (environ 68%), alors qu'à Trinité, ils représentent environ 40%, à égalité avec les Noirs. Avec l'exemple de Trinité-et-Tobago, on reste dans un cas de bi-insularité, mais avec des revendications séparatistes qui pourraient aboutir à l'indépendance de l'île secondaire (cas I.2 de la figure 1). Trinité-et-Tobago forment une République unitaire de type parlementaire, avec une autonomie politique pour Tobago, qui possède sa propre Assemblée de douze membres depuis 1980². L'instance législative bicamérale est composée de la Chambre des représentants (trente-six députés,

dont deux à Tobago) et de trente-et-un sénateurs, désignés par le président de la République. En dépit de cette relative autonomie, les habitants de Tobago, par la voix de leurs députés, font entendre leur mécontentement qui provient principalement du constat que leur développement économique et humain est en deçà de celui de Trinité, qui ne partage pas équitablement les fruits de la croissance de la République (Percival, 1998: 24). Sans la souhaiter ardemment, les hommes politiques de Tobago jouent de la revendication indépendantiste comme d'une menace face au pouvoir central de Trinité pour obtenir un renforcement de leurs compétences législatives.

Avec la démocratie parlementaire de Saint-Kitts-et-Nevis, toujours dans la Caraïbe, on approche le cas d'une scission pure et simple entre les deux entités. On dénombre 35 000 habitants à Saint-Kitts et 10 000 à Nevis, majoritairement d'origine africaine (95%). Les deux îles forment une fédération et jouissent chacune de prérogatives décisionnelles qui leur permettent de trouver un certain équilibre politique depuis l'indépendance, en 1983. Nevis possède une administration distincte (*The Nevis Island Assembly*) et une représentation à l'Assemblée législative centrale. Île seconde, elle revendique néanmoins ses spécificités et peut demander l'indépendance à tout moment, comme cela est spécifié dans la Constitution. C'est ce qui a failli se passer en août 1998, à la suite d'un référendum qui a donné 61,7% de voix aux sécessionnistes de Nevis, alors que la Constitution en exige les deux-tiers (Kasasa, 2001: 48). Cette fédération fragile est l'un des avatars de la colonisation britannique, qui avait associé plusieurs entités insulaires pour des raisons administratives, sans tenir compte des particularismes sociaux, des intérêts politiques propres et des situations géographiques (Taglioni, 1994: 50-51). Ainsi, Anguilla fut associée à Saint-Kitts-et-Nevis, distantes de plus de 100 kilomètres, de 1967 à 1969, mais elle préféra, alors que Saint-Kitts-et-Nevis et Anguilla étaient promises à l'indépendance, faire un pied de nez à l'histoire et rester colonie britannique; elle l'est encore aujourd'hui. Anguilla, avec ses 7000 habitants à l'époque, vivait mal le désintérêt et le manque de sollicitude à son égard de la part des deux autres. Par ailleurs, en cas d'indépendance de l'État Anguilla-Saint-Kitts-et-Nevis, l'aide alors apportée par Saint-Kitts à Anguilla aurait été sans commune mesure avec celle actuellement fournie par les Britanniques.

LA FRAGMENTATION GÉOGRAPHIQUE, ETHNIQUE ET RELIGIEUSE

L'Océanie insulaire est le domaine de prédilection de l'émiettement territorial et politique (Burac, 1991; Anckar, 1996) (cas II de la figure 1). Il faut considérer que l'Océanie insulaire représente seulement 106 000 km² (si on exclut la Papouasie-Nouvelle-Guinée) des terres émergées qui s'égrènent sur trente millions de km² d'océan, soit l'équivalent de l'Islande éparpillée dans un océan immense (Taglioni, 2004b: 55). Les vingt-trois entités politiques qui composent l'Océanie sont toutes composées de plusieurs, voire de centaines, d'îles³. Cette extrême fragmentation ne va pas dans le sens de la cohésion nationale et de la continuité territoriale. À cela s'ajoute une dispersion ethno-linguistique marquée par l'utilisation de plus de quatre cents langues vernaculaires du groupe austronésien oriental, parlées par les quatre millions d'individus de l'Océanie insulaire

(Papouasie-Nouvelle-Guinée et Nouvelle-Zélande exclues). Cette partition se double parfois, comme aux Fidji, d'une véritable partition ethnique intra-insulaire qui menace la fragile unité nationale. Le dernier coup d'État, en date de mai 2000, n'est pas sans le rappeler. En voici brièvement les circonstances. Les considérations ethniques et d'intérêt de classe aux Fidji sont primordiales pour comprendre la situation politique qui prévaut aujourd'hui. La population indienne, autrefois minoritaire, est devenue, au fil des ans, numériquement importante grâce à son plus grand dynamisme démographique. De quelques milliers de travailleurs sous contrat pour exploiter la canne à sucre entre 1879 et 1916, au début de la colonisation britannique (1874), ces descendants des coolies indiens sont aujourd'hui presque aussi nombreux que les Fidjiens mélanésiens. Eu égard à leur dynamisme démographique, ils devraient en fait être plus nombreux, mais la forte émigration de leur population, provoquée par le coup d'État de 1997 et par celui de 2000, ont limité leur progression. On estime aujourd'hui que les Indo-fidjiens comptent pour environ 44% de la population, et les Fidjiens mélanésiens pour 51% (Central Intelligence Agency, 2004). Néanmoins, depuis l'indépendance en 1970, les Indo-fidjiens continuent d'être traités en citoyens de deuxième catégorie. Cette discrimination fut légalisée par la Constitution de 1990 qui garantissait la domination politique des Fidjiens sur les Indiens avec, notamment, un système de vote par collèges séparés. Certes, une partie d'entre eux, «la bourgeoisie indienne», détient le pouvoir économique, mais ils n'ont pas le droit à la terre, et l'accession de l'un des leurs aux plus hautes fonctions politiques de l'État a été durement réprimée à deux reprises: d'abord en mai 1987, lors de l'élection d'une coalition à forte dominante indienne, où un coup d'État mené par le colonel Rabuka a conduit à l'éviction du travailliste Timoci Bavadra, dont le vice-premier ministre et la plupart des ministres étaient indiens: en mai 2000 ensuite, avec un nouveau coup d'État des «nationalistes» mené par George Speight pour déposer le Premier ministre indien, M. Mahendra Chaudhry. En dépit de l'injustice du système électoral, M. Chaudhry avait gagné les élections de mai 1999 à la faveur de la nouvelle Constitution de 1997, qui garantissait la représentation multiraciale aux plus hautes fonctions de l'État (Taglioni, 2004b: 62). Aux dissensions ethniques se superposent des considérations d'intérêt de classe, puisqu'il semble que G. Speight ait reçu, pour la préparation du coup d'État, l'aide d'hommes d'affaires indiens influents qui jugeaient que M. Chaudry ne saurait pas défendre leurs intérêts, car il n'était pas suffisamment libéral et un peu trop à gauche sur l'échiquier politique.

Finalement, les rivalités claniques ancestrales et les revendications sécessionnistes restent aujourd'hui davantage la règle que l'exception (Huetz de Lempis, 2003). En effet, la difficulté pour les îles de l'Océanie insulaire consiste à mettre en adéquation tradition et modernité et à concilier l'autorité coutumière avec des structures démocratiques de gouvernance héritées de la colonisation. Les mouvements indépendantistes sont aussi parfois les avatars du découpage politique post-colonial. Les revendications sécessionnistes de l'île de Bougainville l'illustrent bien (Huetz de Lempis, 2003). Cette île, qui fait partie intégrante, géographiquement et culturellement, des îles Salomon, est politiquement associée à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il faut préciser que se surimposent ici, aux réalités ethniques et historiques, des considérations économiques, puisque l'île de Bougainville recèle des mines de cuivre, d'or et d'argent qui ont assuré des devises importantes au

gouvernement de Port Moresby jusqu'à la fin des années 1980. L'armée révolutionnaire de Bougainville, en dépit de plus de 15 000 morts depuis le début de la guerre en 1989, continue d'œuvrer à la sécession d'avec la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'arrêt des combats en 1998, obtenus grâce à l'accord de Lincoln et à la présence d'une force de maintien de la paix, n'y change rien. Dans le même archipel des Salomon, l'île de Guadalcanal, qui abrite la capitale de l'archipel, Honiara, s'enfoncé inexorablement dans le chaos politique et économique. Depuis quatre ans, une milice de Guadalcanal tente de chasser de son île les habitants originaires d'une île voisine, Malaita, membre elle aussi de l'archipel des Salomon. Les Malaitans, qui résident depuis la Seconde Guerre mondiale à Guadalcanal, répondent à l'agression par la force d'une autre milice. Au total, les Salomon vivent une véritable guerre civile avec son cortège de victimes (au moins soixante morts et 20 000 Malaitans expulsés de Guadalcanal). C'est à présent l'ensemble de l'archipel des Salomon qui est déstabilisé et qui navigue à vue, au gré des coups d'État. Dans le cas du Vanuatu, au premier niveau, ce sont des rivalités entre francophones et anglophones, les deux anciennes puissances colonisatrices, qui ont conduit les îles de Tanna et d'Espirito Santo, largement francophones, à demander, sans succès, l'autonomie. Cela s'explique aussi en partie, surtout pour Espirito Santo, par l'existence d'une classe sociale et ethnique de Métis, essentiellement francophone et très active pour la demande d'autonomie (Tagliani, 2004b: 251-252).

Les revendications et les conflits de politiques internes sont la règle dans les États archipélagiques d'Indonésie, de Malaysia et des Philippines. Chacun de ces trois États compte plusieurs milliers d'îles, où à la diversité ethnique s'ajoute la diversité religieuse. Dans ces conditions, l'unité de la République est un véritable défi et, ici encore, les nations restent à inventer. Néanmoins, ce n'est pas tant l'idée de la sécession ou de l'autonomie par rapport à un centre, qu'il s'appelle Jakarta, Manille ou Kuala Lumpur, qui prédomine, mais plutôt des rivalités inter-ethniques ou inter-religieuses à l'intérieur des îles ou des provinces de ces îles⁴. Nous y reviendrons, avec l'exemple de l'Indonésie, dans la dernière partie.

Dans l'océan Indien, l'archipel des Comores est depuis longtemps menacé de désintégration. Depuis l'indépendance, en 1975, la République fédérale islamique des Comores (RFIC) revendique à la France la souveraineté sur la collectivité départementale de Mayotte qui avait fait le choix, au moment de l'indépendance, de rester dans la République française. Une vingtaine de coups d'État plus tard, les trois îles qui forment la RFIC, Anjouan, Grande Comore et Mohéli, sont de nouveau en pleine crise séparatiste et institutionnelle. En août 1997, Anjouan et Mohéli se sont déclarées indépendantes. Après des dizaines de morts et de blessés entre factions rivales à Anjouan et trois ans de négociations organisées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), il semble que l'accord⁵ de réconciliation nationale, signé en février 2001, ait ramené le calme dans l'archipel, qui est devenu l'Union des îles Comores pour répondre aux souhaits d'autonomie des uns et des autres. Les élections d'avril 2002 ont désigné Assoumani Azali aux fonctions de chef de l'État. Combien de temps tiendra-t-il? Dans ce contexte, Mayotte fait figure d'exception, puisqu'elle cherche à approfondir son intégration à la République française. Il est probable que les difficultés politiques et le niveau de développement calamiteux de ses voisins la confortent dans cette position⁶.

Les revendications au sein des archipels ne sont pas seulement le fait d'États indépendants. En Nouvelle-Calédonie par exemple, les îles Loyauté revendiquent une plus large autonomie par rapport à la Grande Terre, elle-même outre-mer autonome de la métropole française, mais avec un statut à redéfinir à l'horizon 2013 qui pourrait, suivant les résultats du référendum, se traduire par l'indépendance. Les îles Loyauté forment une province et elles possèdent des spécificités qui les distinguent de la Grande Terre: les habitants en sont majoritairement de confession protestante; les apports polynésiens y sont plus importants qu'en Grande Terre; il n'existe pas de colonisation terrienne, car les îles sont intégralement des territoires tribaux (Gay, 2003: 148-149). D'une façon générale, dans l'archipel de la Nouvelle-Calédonie, la diversité est de mise et les vingt-neuf langues vernaculaires pour 53 500 locuteurs, sur les 206 000 habitants du territoire, ne le démentent pas. Comme aux Fidji, on y retrouve un groupe autochtone constitué de Mélanésiens (44%), et un groupe européen (34%) dans lequel on distingue les «Caldoches», descendants des colons français du XIX^e siècle, et les «métropolitains» de passage ou installés depuis une génération (ITSÉE, 2000: 58-61). C'est le cas typique des sociétés bi-polaires superposant une communauté autochtone à une communauté de néo-résidents dont l'arrivée remonte néanmoins souvent à plusieurs générations (Taglioni, 2003: 70-79). En Grande Terre, on observe une répartition (pour ne pas dire une ségrégation) spatiale entre les deux groupes. Les Mélanésiens sont majoritaires dans la province Nord et dans les îles Loyauté. Les Européens sont concentrés à Nouméa. Le troisième groupe est composé de Polynésiens et d'Asiatiques du sud-est, arrivés depuis les années 1960 pour satisfaire à la demande de main-d'œuvre dans les mines, lors du boom du nickel, et dans les travaux publics⁷. Les trois groupes, dont aucun n'est majoritaire, sont très largement christianisés (90%). Depuis le XIX^e siècle, l'histoire coloniale de la Nouvelle-Calédonie est parsemée d'épisodes sanglants (Bensa, 1998: 64-95), signes de la résistance kanak face à ce qu'il faut bien appeler l'oppression française (spoliations des terres, révoltes Kanak réprimées dans le sang en 1878, statut de l'indigénat en 1887 avec délimitations de réserves, encouragements à l'immigration blanche et polynésienne pour contrebalancer la supériorité numérique des Kanaks). La formalisation des revendications des Kanaks se traduit par la création, en août 1984, du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS), qui réclame, pour le moins, l'autodétermination du peuple kanak. En dépit des événements douloureux et dramatiques de 1988, les accords de Matignon la même année, et celui de Nouméa en 1998, sont les garants, semble-t-il, d'une évolution politique qui fait grande place à la démocratie et les deux communautés principales continuent dans la voie qui se veut celle du partage et du rééquilibrage. Néanmoins, les échéances et les enjeux sont maintenant définis et la démographie va avoir un grand mot à dire: «la loi du nombre» (David *et al.*, 1999: 15-34) va parler. L'équation ethnique actuelle ne donne aucune majorité absolue à un groupe; ce sont les Polynésiens (et plus particulièrement les Wallisiens) qui peuvent faire la différence lors du prochain référendum en vue de l'indépendance ou du *statu quo*.

Bien qu'elle soit aussi complexe, et parfois aussi très tendue, la situation en Nouvelle-Calédonie diffère de celle des Fidji. L'instabilité politique, quoique présente dans les deux archipels, est plus aiguë aux Fidji et elle s'est déjà traduite, nous l'avons dit, par des coups d'État. En Nouvelle-Calédonie, des situations insurrectionnelles graves ont eu lieu à plusieurs reprises, mais sans aller jusqu'à

déstabiliser l'État français, beaucoup trop puissant et structuré. Cette donne institutionnelle, alliée aux richesses en nickel de la Nouvelle-Calédonie, semble essentielle pour expliquer la différence très sensible de développement humain entre les deux espaces mélanésiens. Ainsi, aux Fidji, le dernier renversement de l'État en mai 2000 a eu un effet des plus négatifs sur une économie par ailleurs diversifiée et porteuse de développement.

En Polynésie française, les habitants des îles Marquises ne se considèrent pas comme des Tahitiens, mais comme des Marquisiens, et souhaiteraient pouvoir se détacher de la tutelle de Papeete, distante de 1300 km. Au demeurant, les Marquisiens, ainsi que les habitants des Tuamotu et des Îles Australes, restent attachés à la France; ils jugent trop autonomiste et trop anti-française la politique menée dans l'archipel de la Société, principalement à Tahiti.

Dans la Caraïbe cette fois, ce sont des considérations économiques qui menacent l'unité des Antilles néerlandaises. Elles forment une région autonome du Royaume tripartite des Pays-Bas. Aruba, deuxième composante du Royaume, a obtenu son statut d'État associé aux Pays-Bas en 1986. Elle ne voulait plus être, comme par le passé, subordonnée au gouvernement central de Curaçao et ainsi contribuer à équilibrer le budget déficitaire des autres îles de l'association. Aujourd'hui, les Antilles néerlandaises se retrouvent à cinq: les îles du Nord (Saba, Saint-Eustache et Saint Martin (que nous nommerons ici Sint Maarten pour la distinguer de la partie française) et les îles du Sud (Curaçao et Bonaire). Curaçao revendique depuis plusieurs années un statut à part, semblable à celui d'Aruba, qui lui permettrait de ne plus participer au budget des quatre autres îles. Dans les îles du Nord, c'est Sint Maarten (30 600 habitants) qui à son tour estime que son niveau de développement est largement supérieur à celui de Saint-Eustache (2300 habitants) et de Saba (1350 habitants). Sint Maarten aimerait pouvoir s'autogérer dans le cadre du Royaume des Pays-Bas, sans rendre de comptes aux îles les moins développées. On le voit, l'unité politique des Antilles néerlandaises est mise à mal par des contributions budgétaires à géométrie variable. Manifestement, la solidarité insulaire a ses limites. Pourtant, le système politique en vigueur dans les Antilles néerlandaises permet la représentation de chacune des cinq îles de façon équitable (Taglioni, 1994: 53-60). Il s'agit d'un système d'autonomie combinant trois niveaux de pouvoir: la couronne des Pays-Bas (défense et relations extérieures), un pouvoir central - démocratie parlementaire - siégeant à Curaçao (police, communication, fiscalité, sécurité sociale, santé, éducation et finances) et enfin un pouvoir local, propre à chacune des îles, de stricte gestion politique et administrative. Cependant, la superposition d'un pouvoir central (pouvoir national) et de pouvoirs locaux multiplie les élections et les partis politiques de façon déroutante et induit une grande complexité politique.

Finalement, il semble qu'une trop grande représentation politique des différentes îles constitutives d'un archipel finisse par nuire à la bonne marche de la démocratie et des institutions. Ce constat semble se vérifier uniquement dans les archipels qui sont assimilés ou associés à une métropole continentale et faisant partie des États industrialisés et démocratiques. La *Loi sur l'autonomie des Açores*, en date de 1987, illustre bien ce souci du Portugal de vouloir assurer une représentation équitable de chacune des neuf îles de l'archipel. Les effets pervers de

cette équité se traduisent en termes de sur-représentation des îles les moins peuplées ainsi qu'en une décentralisation très poussée qui oblige à multiplier les réunions du gouvernement régional dans chacune des îles de l'archipel (Hache, 2000). Le cas des Îles Canaries est sans doute un exemple mature d'autonomie partagée entre les sept îles de l'archipel. Néanmoins, pour satisfaire les exigences des deux plus grandes îles, Grande-Canarie et Tenerife, la loi d'autonomie de 1982 précise que la capitale de l'archipel se situe à la fois à Santa Cruz de Tenerife et à Las Palmas (Hache, 2000: 50).

LA MONO-INSULARITÉ PARTAGÉE: LES ÎLES INDONÉSIENNES EN PREMIÈRE LIGNE

Bien que l'on sorte du cadre de la multi-insularité, les rares cas de mono-insularité partagée complètent cette typologie, car l'État le plus impliqué dans cette catégorie est l'Indonésie, l'archipel aux 17 000 îles, État multi-insulaire s'il en est. On différenciera (cas III de la figure 1), les situations qui n'appellent pas à revendication de celles qui, au contraire, génèrent des conflits et des luttes armées pour l'indépendance. Dans la première catégorie, on trouve Haïti et la République Dominicaine qui, en dépit d'un passé tumultueux, vivent aujourd'hui en relative harmonie. Vient ensuite la paisible configuration de Saint Martin, partie française, et de Sint Maarten, partie néerlandaise, qui nous rappelle que la France a une frontière commune avec le Royaume des Pays-Bas.

Les autres cas d'insularité partagée sont beaucoup plus complexes et conflictuels. La plupart se déroulent en Indonésie qui est le théâtre de trois situations, dont l'une a débouché sur une issue que l'on espère définitive. Il s'agit de celle du Timor occidental et du Timor-Leste (anciennement Timor oriental). Le Timor occidental est assimilé à l'État indonésien et en partage la même religion. Le Timor-Leste a enfin obtenu son indépendance (avril 2002) après 27 ans de combats contre l'envahisseur indonésien et près de 250 000 morts. La configuration du Timor occidental ressemble maintenant à celle de la Nouvelle-Guinée, qui est indonésienne, depuis son annexion en 1963, dans sa partie occidentale (Irian Jaya, nouvellement rebaptisée Papua) et indépendante dans sa partie orientale (Papouasie-Nouvelle-Guinée). En Papua, les nombreuses atteintes aux droits de l'homme ainsi que les revendications indépendantistes menées par l'Organisation pour la libération de la Papouasie (*Organisasi Papua Merdeka*, OPM) se heurtent au mépris des autorités indonésiennes pour le destin des Papous, considérés comme des êtres inférieurs.

Reste, pour terminer, l'île de Bornéo, qui se fractionne entre deux États multi-insulaires (Indonésie et Malaysia) et un État simple, le petit sultanat de Brunei (6000 km²). Bornéo connaît de sévères affrontements et violences ethniques dans la province indonésienne du Kalimantan occidental, et plus particulièrement dans la région de Pontianak. Le Sabah, État autonome non monarchique de la confédération de Malaysia orientale, au nord-est de Bornéo, est en proie à des émeutes politiques et à une forte insécurité; il est, d'autre part, toujours en partie revendiqué par les Philippines. Pour finir, l'État de Sarawak (deuxième État de la Malaysia orientale autonome au nord-ouest de Bornéo) et l'État de Sabah affirment des velléités sécessionnistes au sein de la fédération de Malaysia. À Brunei, la situation

est calme et l'ordre règne; seule l'une des îles de l'archipel des Spratly, Louisa Reef, constitue un motif de discordance entre le Sultanat et les Philippines.

L'Indonésie est une juxtaposition instable de religions, de peuples et d'ethnies aux six cents langues vernaculaires dans un cadre géographique marqué par la discontinuité et la fragmentation spatiale. L'Indonésie est ainsi, sans doute, l'État multi-insulaire le plus menacé au monde par les forces centripètes de l'autonomie revendiquée par les nombreuses îles que compte son archipel. Depuis le 1^{er} janvier 2001 est entrée en vigueur une loi d'autonomie qui devrait permettre, à terme, de transférer une large autogestion à chacun des 364 districts du pays. Cette décentralisation est à haut risque, car elle pourrait s'interpréter comme un chèque en blanc au séparatisme. Ce risque est le prix à payer pour sortir du dirigisme dictatorial qu'a connu l'Indonésie sous le régime de Suharto, de 1966 à 1998.

Loin de prétendre à l'exhaustivité des situations, cette typologie est une première contribution à l'étude de la propension au séparatisme et à l'autonomie qui s'affirme toujours davantage dans les mondes multi-insulaires. La tendance lourde de ce nouveau millénaire est pourtant aux regroupements régionaux et à la mondialisation. Ce paradoxe souligne simplement que les considérations humaines des peuples l'emportent sur les impératifs économiques et de politiques internationales. S'il est vrai que ce besoin impérieux de se démarquer des «autres» n'est pas spécifiquement insulaire, il est sans doute dans ce cas renforcé par la discontinuité territoriale générée par la mer, qui donne l'illusion aux îliens que l'absence de frontières terrestres légitime l'autonomie, voire l'indépendance politique. Politique seulement, car sur le plan économique, le monde est toujours davantage interdépendant et nul ne peut prétendre, même les États les plus puissants, à la pleine autonomie de son économie.

NOTES

- 1 Les quelques lignes qui suivent sur la genèse de l'autonomie à Rodrigues sont extraites de l'entretien de l'auteur en mai 2002 avec Antoinette Prudence, directrice du centre social Carrefour à Port Mathurin (capitale de Rodrigues).
- 2 Pour plus de détails sur ce régime parlementaire, voir le site officiel du gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago. [En ligne]. <http://www.gov.tt/>
- 3 Seuls Guam, Nauru et Niue sont des États et territoires mono-insulaires.
- 4 On peut par exemple citer le cas d'Aceh, province située à l'extrême pointe ouest de l'île de Sumatra, qui est le théâtre d'une violente rébellion indépendantiste menée contre le pouvoir central indonésien par le mouvement fondamentaliste musulman *Aceh Merdeka* (Aceh libéré). Aceh est une province riche en pétrole et en gaz naturel et elle est économiquement stratégique pour le gouvernement central de Jakarta. Pour calmer les séparatistes, Jakarta a autorisé, en janvier 2002, l'instauration de la *charia*, la loi islamique, dans le cadre d'une série de mesures d'autonomie (La Presse Canadienne, 2002: 4). La situation aux Moluques est aussi très tendue et l'archipel est sous le statut d'état d'urgence civile en raison des heurts entre communautés chrétienne et musulmane en dépit de l'ancestrale tradition moluquoise du *pela gandong* (la fraternité) (Nurbati, 2003: 22).
- 5 Le texte est consigné sur ce site:
[En ligne]. http://www.presidence-uniondescomores.com/v2/Pages/francais/accord_cadre_menu.html

- 6 Dans la Caraïbe, la colonie britannique de Montserrat et Porto Rico (État associé aux États-Unis) fournissent d'autres exemples de territoires qui optent pour le maintien de leur statut en refusant l'indépendance qui leur est offerte; les temps changent ... (Taglioni, 2003: 43).
- 7 Le nickel de la Nouvelle-Calédonie, troisième producteur mondial, compte pour 12% de la production de la planète. Il compte aussi pour 80% des exportations du territoire.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CITÉS

- AHNEE, Robert (2001) *Proposed decentralised system of government for Rodrigues*. Chambers, Port-Louis.
- ANCKAR, David (1996) Noncontiguity and political architecture: the Parliaments of small island States. *Political Geography*, n° 8, pp. 697-713.
- BENSA, Alban (1998) *Nouvelle-Calédonie: vers l'émancipation*. Paris, Gallimard.
- BURAC, Maurice (1991) Approche géographique du problème de l'unité politique dans les États et pays multi-insulaires de la Caraïbe. Dans Alain Yacou et Michel Martin (dir.) *Études Caraïbéennes. Société et Politique*, Toulouse, Presses de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse.
- Central Intelligence Agency (2004) *The world fact book*.
[En ligne]. <http://www.cia.gov/cia/publications/factbook/>
- GAY, Jean-Christophe (2003) *L'outre-mer français, un espace singulier*. Paris, Belin.
- GOUTIER, Hégel (1997) Antigua-Barbuda. Les hoquets d'un paradis. *Le Courrier ACP-UE*, n° 162, pp. 32-45.
- HACHE, Jean-Didier (dir.) (2000) *Quel statut pour les îles d'Europe?* Paris, L'Harmattan.
- HUETZ de LEMPS, Christian (2003) Tensions, affrontements et crises dans les petits États insulaires du Pacifique. *Revue de géoéconomie*, n° 27, pp. 63-82.
- Institut Territorial de la Statistique et des Études Économiques, ITSÉE (2000) *Tableaux de l'économie calédonienne*. Nouméa, Itsée.
- KASASA, Aya (2001) St-Kitts-et-Nevis. *Le Courrier ACP-UE*, n° 184, pp. 41-52.
- NURBATI, Ati (2003) Vive la paix! Vive le sultan! *Courrier International*, n° 639, p. 22.
- PERCIVAL, Debra (1998) Trinité et Tobago: Vers des cieux plus cléments. *Le Courrier ACP-UE*, n° 169, pp. 9-26.
- La Presse canadienne* (2002) Plusieurs explosions criminelles font au moins un mort en Indonésie. 1^{er} janvier, p. 4.
- TAGLIONI, François (2004b) La coopération régionale dans l'Océanie insulaire: des processus polymorphes. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 225, pp. 53-74.
- TAGLIONI, François (2003) *Recherches sur les petits espaces insulaires et sur leurs organisations régionales*. Paris, Université Paris-IV, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, volume II. [En ligne]. <http://www.lomedicaldelareunion.com/hdrtaglioni.htm>
- TAGLIONI, François (1994) *Géopolitique de Petites Antilles*. Paris, Karthala.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

- ALDRICH, Robert et CONNELL, John (1998) *The last colonies*. Cambridge, Cambridge University Press.
- BIAGINI, Emilio and HOYLE, Brian (1999) *Insularity and development: international perspectives on islands*. London, Pinter.
- BONNEMAISON, Joël (1996 et 1997) *Les fondements géographiques d'une identité, l'archipel du Vanuatu*. Tome I: *Gens de la pirogue et gens de la terre*; tome II: *Les gens des lieux, histoire et géosymboles d'une société enracinée: Tanna*. Paris, Éditions de l'ORSTOM.
- BONNEMAISON, Joël (1986) *La dernière île*. Paris, Orstom et Arléa.
- DAVID, Gilbert *et al.* (dir.) (1999) *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins: 1989-1997*. Paris, IRD, Société des Océanistes.
- DECKKER de, Paul et TRYON, Darrell (dir.) (1999) *Identités en mutation dans le Pacifique à l'aube du troisième millénaire*. Bordeaux, CRET.
- HEY, Jeanne (dir.) (2003) *Small states in world politics*. Boulder, Lynne Rienner Publishers.
- JAUZE, Jean-Michel (1998) *Rodrigues, la troisième île des Mascareignes*. Paris, L'Harmattan.
- SANGUIN, André-Louis (dir.) (1998) L'Atlantique et les géographes. *Noréis*, n° 180, pp. 569-808.
- SANGUIN, André-Louis (dir.) (1997) *Vivre dans une île. Une géopolitique des insularités*. Paris.
- SANGUIN, André-Louis (1994) Transformation et signification de la géographie politique du Pacifique Sud. *Le Géographe Canadien*, n° 2, pp. 233-239.
- TAGLIONI, François (2004a) La francophonie océanienne. *Hermès*, n° 40, pp. 247-254.